

Procès-verbal de contrôle d'une installation électrique en BT et TBT

NON CONFORME

Date inspection: 23/04/2025	Inspecteur: Dorian Pintiaux	Mentor:	Installateur: Installation existante
Étiquette d'identification:	N° TVA:-	Référence client:	
Marque et type d'appareil de mesure: Metrel MI3155	Numéro de serie: 20280485		
Date rapport: 23/04/2025			
Adresse de l'installation		Propriétaire	
Rue	rue de l'Ecluse	Nom	Non communiquer
Numéro	11	Rue	rue de l'Ecluse
Boîte		Numéro	11
Postcode	5360	Boîte	
Commune	Natoye	Postcode	5360
Pays	Belgique	Commune	Natoye
		Pays	Belgique
		Installateur	
		Nom	Installation existante
		N° TVA	-
		Numéro de téléphone	-
		E-mail	-
Type : maison	EAN :	N° compteur : 16227729	

Non communiqué

Image du tableau de repartition et de manoeuvre:



Type de contrôle:

Visite de contrôle d'une installation domestique selon (AR 08/09/2019) - RGIE Livre 1 - 6.5. et 4.2.4.3.

Distributeur: ORES

Tension: 1N400V

Liaison comp / tableau: 6 mm²

Protection Max: 40 A

Nombres tableaux: 1

Nombre de circuits: 6

Prise de terre: Electrode verticale ou barres de terre enterrée(s)

Ri général: 0,04 MΩ

RE: 53,4 Ω

NOK

NOK



DISPOSITIF DE PROTECTION À COURANT DIFFÉRENTIEL - RÉSIDUEL

$I\Delta$ (mA)	In (A)	In - autres (A)	I _{st}	Type	Circuits protégés	Test	x 2,5
300	40		22,5kA2s (3000A)	A	6	OK	OK
30	40		22,5kA2s (3000A)	A	6	OK	OK

DESCRIPTION INSTALLATION

Nombres circuits		Curve	Protection IN (A)	(autres)	P	Section (mm ²)
1		C	20		2	2,5
5		C	16		2	2,5

Contrôle visuel (général)	NOK	Contact direct	NOK	Contact indirect	NOK
Raccordement	NOK	schéma en annexe par Aceg asbl		OK	
Liaisons équipotentielles	BON	Section des conducteurs		OK	
Continuité	NOK	Éclairage / machines		NOK	

REMARQUES / INFRACTIONS / NOTES

I1.01 Le schéma unifilaire de l'installation n'est pas présent. (Livre 1 Section 2.12 - 2.13 et 3.1.2 et 9.1.2)

I1.03 Plan de position de l'installation n'est pas présent. (Livre 1 Section 2.12 - 2.13 et 3.1.2 et 9.1.2)

I2.02 La valeur de la résistance d'isolement d'un ou plusieurs circuit(s) est insuffisante, celle-ci doit être au minimum de 0,5 Mohm. (Livre 1 Sous-section 6.4.5.1.)

I2.03 La continuité des conducteurs de protection et/ou équipotentielles n'est pas garantie. (Livre 1 Sous-section 5.3.5.3.G. et 5.4.3.5)

I2.04 La résistance de dispersion est supérieure à 30 ohms et inférieure à 100 ohms, mais les mesures supplémentaires concernant les dispositifs à courant différentiel n'ont pas été mises en œuvre. (Livre 1 Sous-section 4.2.3.2. et 5.4.2.1.)

I4.08 Les conducteurs de protection (PE) ne sont pas répartis sur l'ensemble de l'installation. (Livre 1 Sous-sections 5.3.5.3.G. et 5.4.3.1.)

I5.14 La tension nominale de service n'est pas indiquée clairement sur le tableau (Livre 1 Sous-section 3.1.3.3.)

I8.15 L'utilisation de prolongateurs n'est autorisée que lors de la connexion des câbles aux installations fixes, les connexions permanentes sont interdites. (Livre 1 Sous-section 5.2.6.2.)

I9.03 Le matériel électrique mal fixé doit être solidement fixé. (Livre 1 Section 1.4.1 & 1.4.2)

I9.06 Toutes les prises basse tension ne sont pas équipées d'un contact de mise à la terre conformément à la norme NBN C 61-112-1:2017. (Livre 1 Sous-section 1.4.2.3. et 5.3.5.2.)

I9.07 Toutes les prises basse tension ne sont pas sécurisées pour les enfants conformément à la norme NBN C 61-112-1:2017. (Livre 1 Sous-section 1.4.2.3. et 5.3.5.2.)

N29 Au moment du contrôle, la mesure de terre réglementaire n'a pas pu être effectuée, dès lors, une mesure simplifiée (approximative) a été effectuée provisoirement. Une mesure précise doit être réalisée pour évaluer correctement la résistance de prise de terre. La mesure provisoire a donné la valeur suivante: Le sectionneur de terre n'est pas manœuvrable dû à la corrosion.

N3 Il n'est pas exclu de constater d'autres manquements au moment d'un deuxième contrôle et/ou en soumettant les schémas.

N35 Les parties suivantes ont été contrôlées selon Livre 1 Section 8.4.2. et 8.2.1.: Voir annexe

N39 Certaines parties de cette installation datent d'après 1981, donc les exceptions du livre 1 de RGIE, section 8.2.2. s'appliquent également.

nota/note 27 Le code EAN de l'installation n'a pas pu nous être communiqué durant notre visite.

CONCLUSION



L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions de l'AR 08/09/2019 - RGIE Livre 1. Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme avant le 23/4/2026. Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle périodique sont exécutés sans retard et toutes les mesures adéquates sont prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, lesdites infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

En outre pour les installations domestiques:

- la vérification de la disparition des infractions sera constatée par l'organisme agréé qui a réalisé la visite de contrôle

- le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions est informé dans un délai d'un an par l'organisme agréé qui a effectué la visite de contrôle, de l'existence d'infractions au cas où il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation.

Cet exemplaire en pdf est la version originale et peut être diffusé en copie.

Nombre d'annexe(s): 10

PUBLICATION DU RAPPORT D'INSPECTION

Durée de l'inspection: de 14:10 à 14:55

L'inspecteur Dorian Pintiaux



Dorian Pintiaux
ACEG VZW- #280

Devoirs du propriétaire ou locataire dans les installations soumises au RGIE Livre 1 section 9.1.2.

Le procès-verbal de conformité ou de visite doit être conservé dans le dossier électrique de l'installation.

Chaque modification apportée à l'installation doit être mentionnée dans le dossier électrique.

Tout accident survenu aux personnes et dû directement ou indirectement à la présence d'installation électrique doit être communiqué à la Direction générale de l'Energie du Service public fédéral Economie.

Qualité

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale et uniquement avec l'accord écrit de l'organisme et du demandeur.

Le contrôle a porté sur les parties visibles et normalement accessibles de l'installation.

Pour toute question ou pour les conditions générales, veuillez consulter le site www.aceg.be

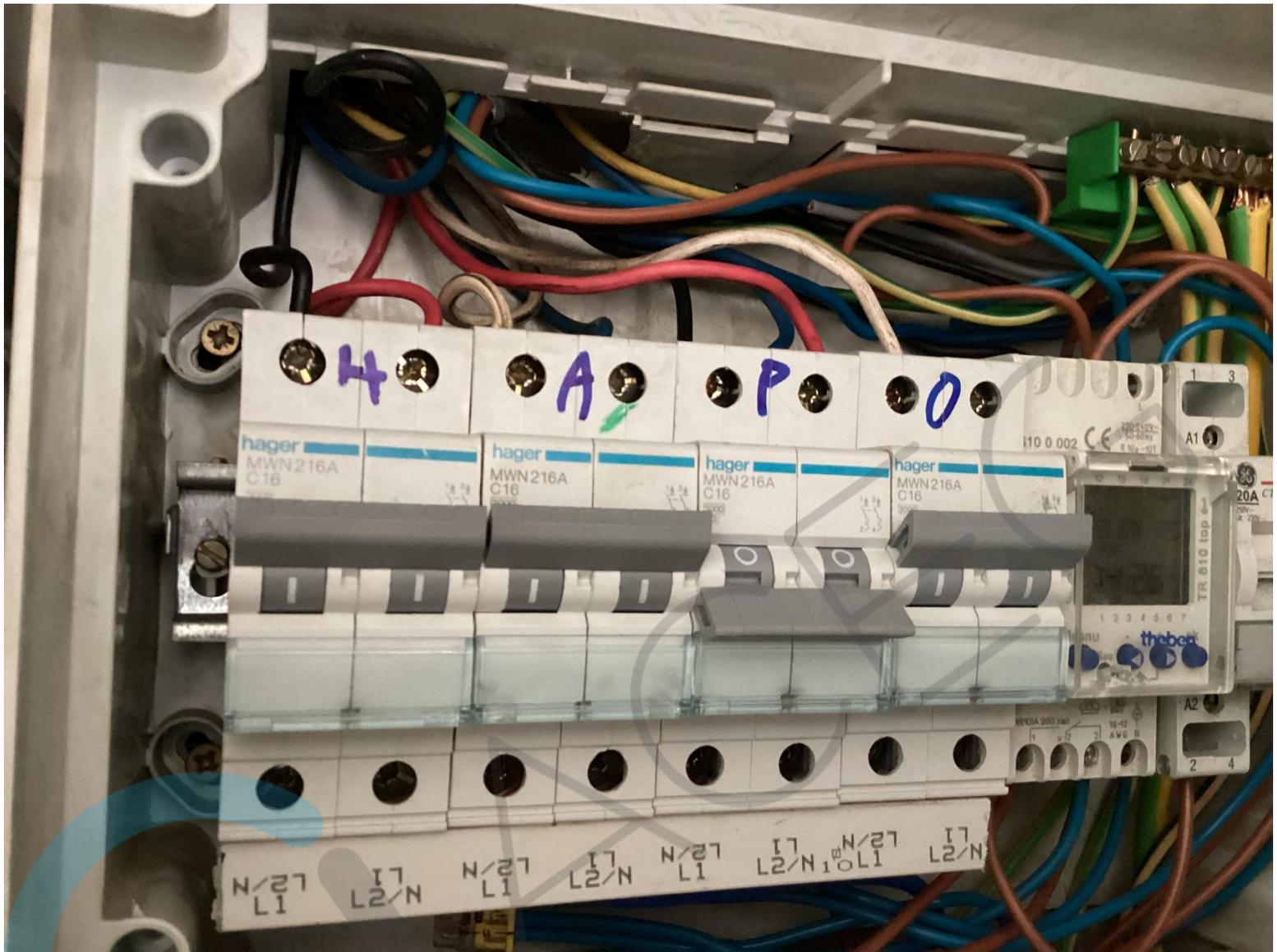
BE53 0689 0209 2953 | BTW BE0839.866.481

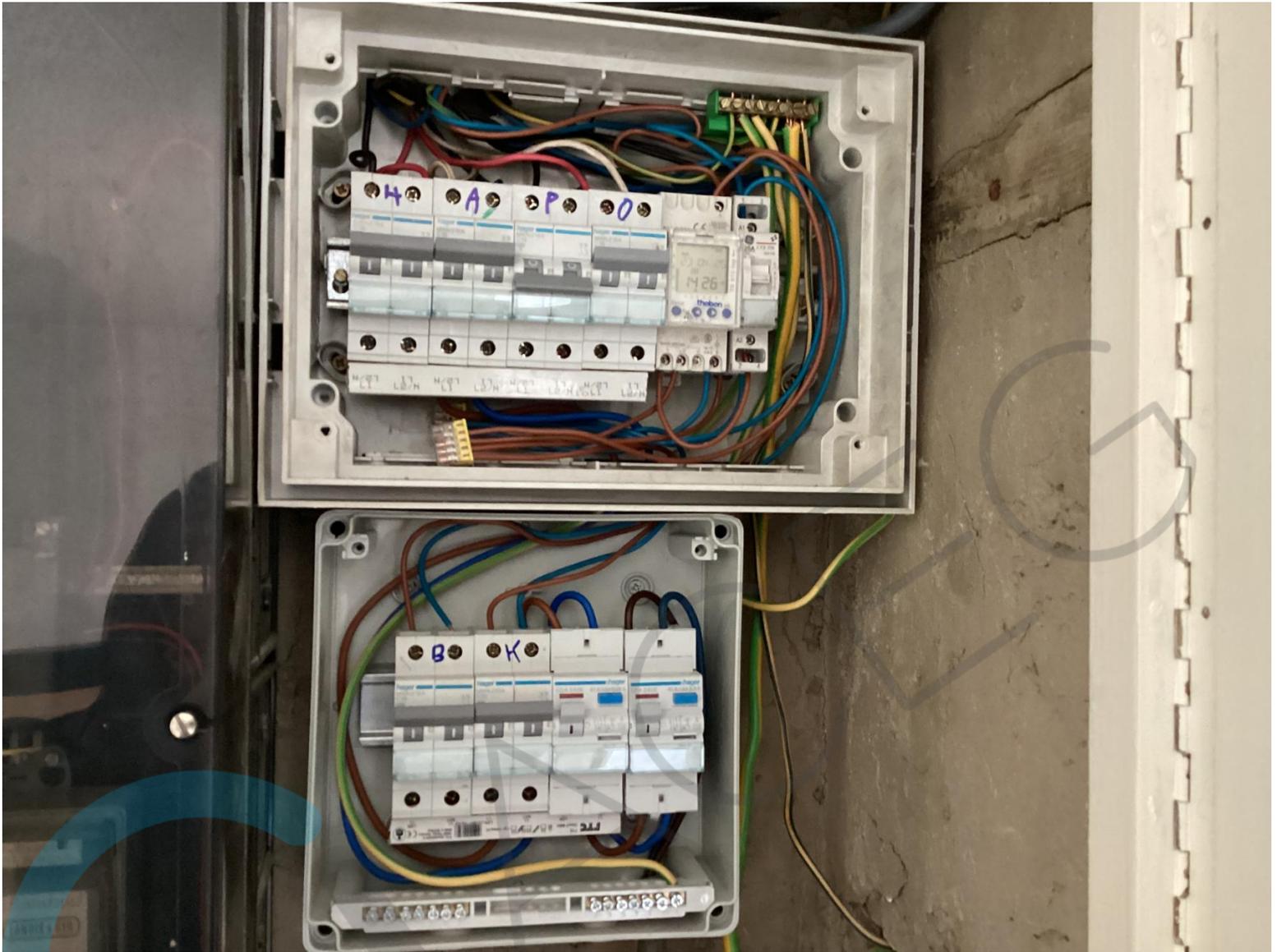
Feuille de route pour une installation qui n'est pas conforme:

Etape 1	Etape 2	Etape 3
Lisez ce protocole attentivement et faites en sortes que toutes les violations ont été mis en règle, et prenez notes des remarques éventuelle à retenir.	Quand toutes les violations ont été mis en ordre, reprenez contacte avec ACEG où avec l'inspecteur d'ACEG pour un nouveau rendez-vous.	ACEG est à votre service pour tout autres contrôles nécessaire, ainsi que tout renseignements complémentaires.







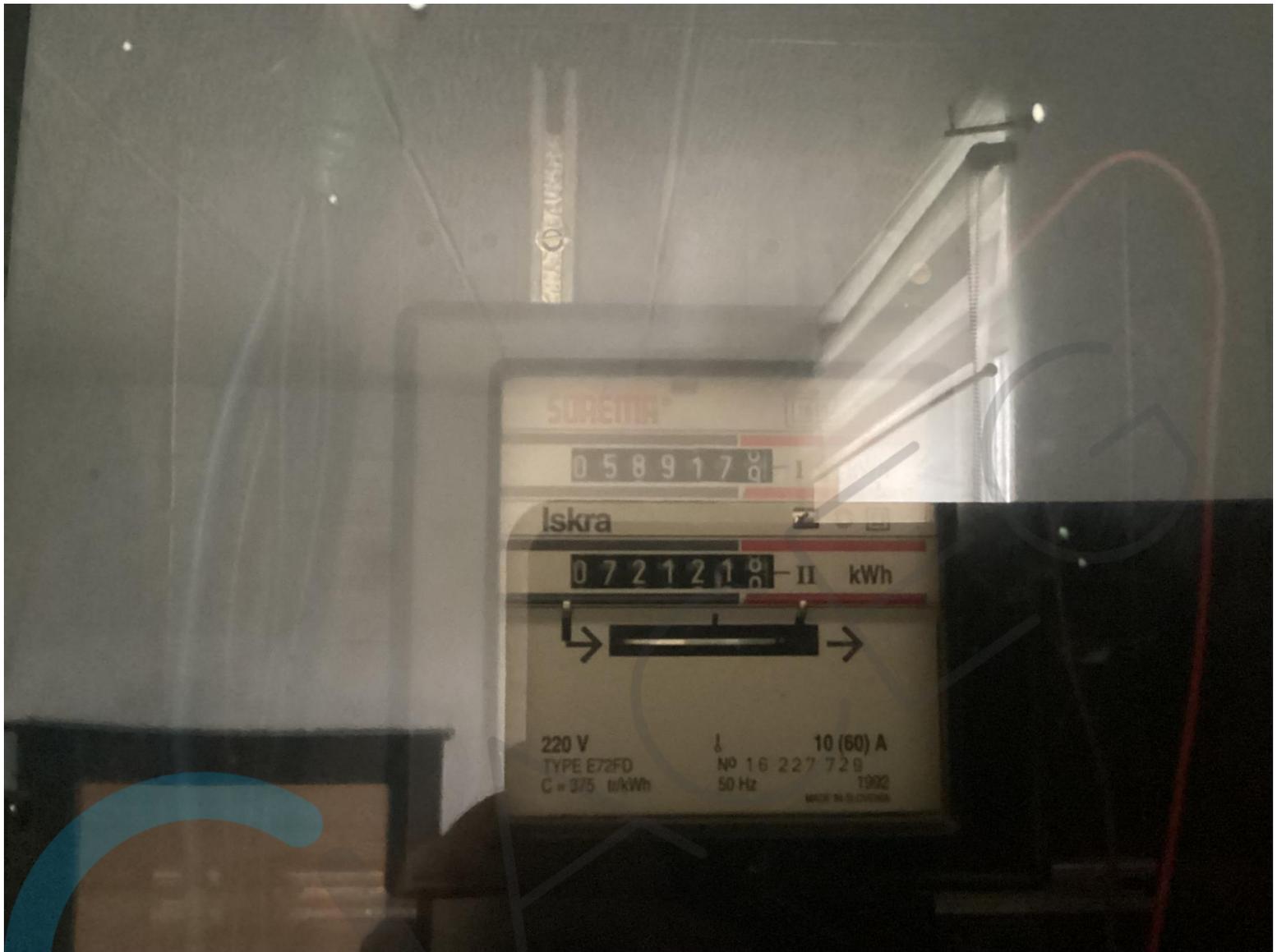


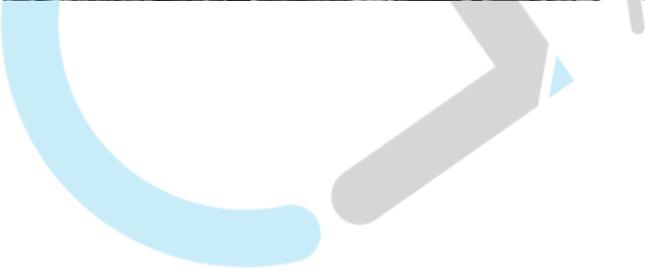












elektrische en gasinstallatie
water- en rookkeuringen
branddetectie
noodverlichting
stookketelcontrole
helf- en hijswerktuigen

GACEG

Datum:

Partie de l'installation électrique
avant 1981

Contrôle selon 8.2.1 et 8.4.2.

